

Attestation sur l'honneur à faire signer aux intervenant(e)s vacataires issus du secteur privé

| Je soussigné(e) M, Mme(Nom, Prénom) Né(e) le à |
|--|
| Adresse (rue) : Adresse (code postal/ ville) : |
| après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-7 du Code pénal et du décret n° 2020- 69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, |
| Cochez la case correspondant à votre situation : |
| ☐ Non salarié(e), atteste sur l'honneur ne pas être salarié(e) pendant la période de mon intervention pour le CNFPT, et que cette intervention n'est contraire à aucune disposition légale ou réglementaire, notamment celles relatives à l'interdiction du travail dissimulé. |
| □ Salarié(e), atteste sur l'honneur avoir informé mon ou mes employeurs de mon intervention pour le compte du CNFPT, ou à tout le moins avoir vérifié et que cette intervention n'était contraire à aucune disposition légale, réglementaire, conventionnelle ou contractuelle régissant ma ou mes relations de travail. |
| □ Retraité(e) à compter du |
| Je déclare également sur l'honneur avoir pris les mesures nécessaires pour que mon intervention pour le CNFPT, cumulée avec mes autres obligations professionnelles ne m'amènera pas à dépasser les durées légales maximales du temps de travail. |
| J'atteste en outre sur l'honneur avoir pris connaissance que l'ensemble de mon activité au bénéfice du CNFPT, quel qu'en soit le régime juridique, vacations ou autres, ne peut excéder 720 heures par année civile ou son équivalent, ni 240 heures par trimestre civil conformément à la délibération n° 2013/102 du 26 juin 2013, modifiée par la délibération n° 2017/096 du 28 juin 2017. |
| Je m'engage en outre à signaler dans tous les cas au CNFPT tout changement substantiel dans ma situation professionnelle |
| Fait pour servir et valoir ce que de droit. |
| A, le |
| Signature |
| |

Article 441-7 du Code pénal: « Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (...) Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »